



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale  
Affaire suivie par Benjamin HEYMANN  
Tél : 02 40 41 22 14  
[pref-derogation-funeraire@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-derogation-funeraire@loire-atlantique.gouv.fr)

## **DEMANDE DE DEROGATION**

**au délai légal d'inhumer (article R2213-33 du CGCT)  
au délai légal d'incinérer (article R2213.35 du CGCT)**

### Les arrêtés de dérogation :

- d'inhumation sont pris par la préfecture du lieu d'inhumation
- d'incinération sont pris par la préfecture du lieu d'incinération ou de décès

### Pièces nécessaires à l'instruction de la demande :

- demande écrite datée et signée, établie par la personne/opérateur funéraire ayant le pouvoir de surseoir aux funérailles indiquant l'identité du défunt, sa date de décès, le motif de la demande, la date et le lieu d'inhumation/crémation ;
- certificat de décès établi par le médecin ayant constaté le décès ;
- extrait d'acte de décès délivré par la mairie compétente ;
- autorisation de fermeture de cercueil délivrée par la mairie compétente ;
- autorisation d'inhumation ou de crémation délivrée par la mairie compétente ;
- copie de l'arrêté préfectoral ou attestation préfectorale d'habilitation pour les opérateurs funéraires extérieurs au département :

### Calcul du délai (article R2213-35 du CGCT) :

#### **Le délai légal est de six jours maximum à compter du lendemain du décès.**

- le jour du décès n'est pas comptabilisé puisque l'inhumation/crémation doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès ;
- les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul du délai.

**Exception :** dans le cadre d'une levée d'obstacle suite à un obstacle médico-légal, le délai légal des 6 jours est décompté à partir de la date d'émission du procès-verbal de police ou de la décision judiciaire.

La dérogation préfectorale est transmise par voie dématérialisée.

\*CGCT : code général des collectivités territoriales